

Les structures de pendaison en Provence médiévale et moderne.

Premières investigations interdisciplinaires¹

Mathieu Vivas, Post doctorant Laboratoire des Sciences Archéologiques de Bordeaux (LaScArBx)
Institut *Ausonius*, UMR 5607 CNRS Université Bordeaux Montaigne

Les lieux de pendaison dans les sources d'archives

Quelques sondages ont été effectués cette année dans les inventaires des archives départementales. Pour celles des Bouches-du-Rhône, le moteur de recherche informatique *Clara* a facilité l'investigation par mots-clefs². Les termes ayant été retenus sont : « gibet(s) » (4 occurrences), « fourche(s) et/ou patibulaire(s) » (16 occurrences) et « potence » (13 occurrences) [voir fig. 7a et 7b]. Si nous n'avons pu pour le moment consulter toutes ces archives, les résultats de ce premier examen sont assez prometteurs³. Ils gagnent toutefois à être complétés par une recherche avec des termes tels que « pendre », « pendaison », « pendu(e)(s) », *etc.* Cette démarche complémentaire permettrait très probablement de mettre en lumière la pendaison aux arbres et à des édifices qui ne sont originellement pas dévolus aux exécutions (remparts, tours, ponts, *etc.*).

Fig. 7a : Tableau des mentions de gibets, de fourches patibulaires et de potences dans les Archives des Bouches-du-Rhône (AD 13)				
Côte	Dénomination de la source	Années	Ville / lieu-dit	Descriptif
Gibet				
B1728	Comptes des clavaires	1497-1498	Arles	- Frais engagés pour l'ajout d'une bigue au gibet - Salaires des ouvriers
B1907	Comptes des clavaires	1345-1346	Grasse	Un homme est « lié » au gibet (échelle et corde)
B1959	Comptes des clavaires	1487-1492	Marseille ⇒ Mont d'Arain	Rémunération d'un <i>perier</i> pour avoir construit un gibet de 4 piliers de pierres et de 2 cannes de hauteur.
C2633	Correspondance avec l'Intendant	1776	Marseille	Lettres de rémission demandées par un meurtrier condamné au gibet (accordées le 21 sept. 1776)
Fourches / Patibulaires / Fourches patibulaires				
B392	Enquête sur les limites du territoire d'Avignon	1291	Avignon ⇒ Le Montais	- Déposition de témoins attestant que les fourches patibulaires se dressaient sur le Montais - À ces fourches patibulaires ont été longtemps suspendus les cadavres des assassins de deux moines de Saint-André et plusieurs autres malfaiteurs condamnés par les juges municipaux

¹ Cet article est le résultat d'une recherche effectuée dans le cadre du LabEx Sciences Archéologiques de Bordeaux, programme financé par l'ANR – n°ANR-10-LABX-52.

² Cette recherche par mots-clefs n'est toutefois pas exhaustive. En effet, elle ne garantit pas que le rédacteur de l'inventaire ait dépouillé l'ensemble des documents désignés sous une unique côte.

³ Nous nous sommes en effet concentrés sur les sources mentionnant la justice à Draguignan (voir *infra*).

B1049	Enquête de Leopardus de Castellane	1333	<i>Mosterio</i>	Témoins interrogés sur le <i>merum imperium</i> de <i>Mosterio</i> . Ils rapportent que Boniface de Castellane, seigneur de la Foux (<i>Fossis</i>) et de Peyroules a fait dresser des fourches dans le territoire dudit <i>Mosterii Alpibus</i> . Le prieur du lieu, qui en est le seigneur, s'est opposé à l'établissement de ces fourches.
B1127	Procès criminels	1343-1346	Saint-Michel de Frigolet ⇒ Roqueshautes	Accusation portée contre le seigneur de Boulbon pour avoir dressé des fourches patibulaires au pied de la montagne de Saint-Michel de Frigolet, au lieu-dit <i>Roqueshautes</i> , sur le territoire royal de Tarascon
B1373	Lettres et conventions relatives à la seigneurie du roi de Sicile, comte de Provence	1300	Gap ⇒ Fare	Sentence arbitrale rendue par l'archevêque d'Embrun et l'évêque de Fréjus, entre Jean, fils du dauphin et comte de Gap, l'évêque et la communauté de Gap sur le consulat, les cavalcades, la juridiction du Lazer, les fourches élevées à la Fare, etc.
B1405	Jugements et statuts	1237-1307	Thorame-Haute	Voleur condamné à être pendu aux fourches patibulaires
B1591	Comptes des clavaires	1340-1341	Aix	- Frais engagés pour la réédification en pierre des fourches patibulaires de la ville d'Aix. Elles avaient été renversées par le vent. - mention d'un bourreau
B1593	Comptes des clavaires	1345-1346	Aix ⇒ Puy-Ricard	- Le bourreau est payé pour la pendaison du meurtrier de 2 clercs. La pendaison se déroule aux fourches patibulaires de Puy-Ricard - Achat d'une échelle et de cordes
B1600	Compte des clavaires	1356-1357	Aix	- Le bourreau pend aux fourches patibulaires 3 voleurs, 1 homme et 1 femme coupables d'assassinat - Mentions de peines secondaires et d'un rituel judiciaire
B1838	Compte des clavaires	1336-1337	Draguignan	Le bourreau est payé pour avoir pendu Raymond Olive aux fourches
B1842	Compte des clavaires	1340-1341	Draguignan ⇒ Tuilières	Réparation des fourches des Tuilières
B1940	Compte des clavaires	1330-1331	Marseille ⇒ <i>Arenc</i> ⇒ Plaine de Saint-Michel	- Les fourches patibulaires étaient dressées à <i>Arenc</i> et sur la plaine Saint-Michel - Huguette Bormessa est pendue à <i>Arenc</i> et Pons Fournier l'est à la plaine Saint-Michel
B1957	Compte des clavaires	1484-1485	Marseille ⇒ <i>al Farot</i>	- Le clavaire paye 12 fl. 6 gr. pour les fourches patibulaires élevées derrière Saint-Victor au lieu-dit <i>al Farot</i> - Pendaison d'Antoine de Montenac qui avait étranglé sa femme
B1963	Compte des clavaires	1503-1504	Marseille ⇒ Haran (<i>Aren</i>)	- Le clavaire reçoit 2 poules pour les droits d'un chemin vieux, près et sous les fourches de Haran (<i>Aren</i>)
B3319 f°1	Arrêt de la cour du Parlement	28 août 1485	Aix	La Cour du Parlement attribue au juge des premiers appels la connaissance des crimes commis par les séducteurs de la jeunesse <i>lenones</i> , qui pullulent malgré les défenses sous peine des fourches
2G11	Chartrier du Chapitre Saint-Sauveur d'Aix	1246-1247	Aix	Vente d'un ferrage près des fourches
2G18	Chartrier du Chapitre Saint-Sauveur d'Aix	1263-1265	Aix	Vente d'un ferrage aux fourches d'Aix

Potence				
B1046	Enquête de Leopardo da Foligno	1333	Barjols	Deux cordes de potence (inventaire)
B1308	Cour des comptes	1578-1590	Marseille => place du palais	Criminels coupables de lèse-majesté, de sédition, d'attentat à la Couronne, de meurtre sur la personne d'un général et de rupture de ban sont condamnés à être pendus à la potence dressée sur la place du palais, puis démembrés et leur tête fichée sur une bigue
B1720	Comptes des clavaires	1465	Arles ⇒ la Rode	- Une épouse meurtrière condamnée à être traînée sur une claie à la queue d'un âne [...] et à être pendue à la potence de la Rode sur la chaussée du Rhône où passe la route de Tarascon - Détails des achats et des salaires pour l'exécution
B1752	Comptes des clavaires	1437-1438	Seyne	Le forgeron reçoit 4 s. cor. pour l'achat de fournitures (bois et fer) et la construction d'une potence élevée hors de la ville
B1857	Inventaire des biens	1366	Draguignan (forteresse)	Une grande corde de potence
B1890	Comptes des clavaires	1341	Forcalquier	Une corde de potence
B1930	Comptes des clavaires	1505-1509	Hyères	Achat d'un chevron de bois et d'une corde pour la potence (2 gr.)
B2003	Comptes des clavaires	1341	Réauville	Cordes pour la potence
B2885	Arrêts de justice	1717	Marseille	- Un insolvable est condamné, entre autre, à être marqué au fer à la potence - Salaire du bourreau
B2906	Arrêts de justice	1740	Marseille	Pour son crime de détournement de fonds, un criminel est condamné, entre autre, à être marqué au fer à la potence
B3287	Procès criminels	1617	Sisteron	2 condamnations à la potence
139E CC149	Comptes	1614-1615	Cassis	- Pendaion en effigie de trois sorciers - Frais de construction de la potence - Salaire du bourreau
139E FF1	Justice et police	1763	Cassis	Condamnation à la potence d'un meurtrier



Fig. 7b

L'un des premiers constats est la diversité des sources qui mentionnent des lieux de pendaison. Dans cette liste, on remarque surtout que les comptes des clavaires tiennent une très bonne place⁴, tout comme les inventaires et les enquêtes⁵, reléguant à l'heure actuelle les sources d'archives judiciaires au second plan.

Pour l'étude des lieux de justice, l'importance des registres de comptabilité n'est plus à démontrer : ils permettent en effet de mesurer la matérialité du droit de punir⁶. Entre l'achat de cordes et d'échelles, le salaire du bourreau et des autres agents de la justice, ces sources renseignent le coût de l'exécution⁷. En plus des frais de construction engagés (salaires des maîtres d'œuvres et des ouvriers, achats des matériaux, *etc.*), les documents comptables amènent à discuter la monumentalité des structures grâce aux matériaux employés (bois, pierre, mortier, *etc.*), au nombre de piliers et à leur hauteur. Ils invitent également à différencier les structures pérennes des structures temporaires, tout autant que les espaces situés *intra muros* et *extra muros*. Ces points sont d'autant plus cruciaux qu'ils participent au rituel judiciaire et permettent de juger l'évolution des structures de pendaison entre le Moyen Âge et l'Époque moderne. Il semblerait en effet que les structures de pendaison se « spécialisent » aux alentours des XV^e-XVI^e siècles : la potence construite *ad hoc* à l'intérieur de la ville sert à la pendaison (et à d'autres peines complémentaires comme le marquage au fer), alors que les fourches patibulaires, pérennes et *extra muros*, servent à l'exposition judiciaire du cadavre des criminels⁸.

Les enquêtes montrent également que les fourches patibulaires sont pour leur détenteur (laïc ou ecclésiastique) le symbole d'un pouvoir et d'une autorité. Parce qu'elles marquent le paysage, elles peuvent alors être l'objet de querelles à propos de limites de juridictions. Deux cas recensés mériteraient ainsi d'être plus longuement étudiés, à savoir le conflit opposant le seigneur de Foux et de Peyroules au prieur de *Mosterii Alpibus* (1333), et celui opposant le seigneur de Boulbon au roi de France (1343-1346). La possession d'un lieu de haute justice se juge parfois jusqu'aux armes apposées sur les structures de pendaison. Ainsi, par un acte du 6 août 1319, le

⁴ Sur ces documents, voir : Bonnaud J.-L. (1997) : « Le processus d'élaboration et de validation des comptes de clavaire en Provence au XIV^e siècle », dans Fianu K. & Guth D. J. (dir.) (1997) : *Écrit et pouvoir dans les chancelleries médiévales : espace français, espace anglais*, Louvain-la-Neuve, p. 241-253.

⁵ Il faudrait également coupler cette recherche avec une lecture approfondie des enquêtes médiévales publiées, en outre, sous la direction de Thierry Pécout. Voir, par exemple, Pécout T. & Hébert M. (éd.) (2013) : *L'enquête générale de Leopardo da Foligno dans la viguerie de Draguignan (janvier-mars 1333)*, Paris.

⁶ Pour une étude de cas voir, par exemple, Vivas M. (2016) : « Les fourches patibulaires d'Écorneboeuf dans les registres de comptabilité du Consulat de Périgueux (XIV^e siècle) », dans *Documents d'Archéologie et d'Histoire Périgourdines*, 30, 173-180.

⁷ Dans le cadre du programme de recherche *Des justices et des hommes*, nous avons également répertorié les mentions de bourreaux. Voir également : Paradis B. (2002) : « De petits serviteurs de l'État : les bourreaux de Provence au XIV^e siècle », dans P. Boglioni, R. Delort, C. Gauvard (dir.) (2002) : *Le petit peuple dans l'Occident médiéval. Terminologies, perceptions, réalités*, Paris, p. 311-322.

⁸ Cette hypothèse est issue des premiers travaux consacrés aux structures de pendaison en France médiévale et moderne. Elle reste encore à consolider ces prochaines années.

seigneur des Crots (Hautes-Alpes) est autorisé par son suzerain à dresser des fourches patibulaires à ses armes⁹.

Si l'enquête n'en est qu'à ses débuts, ces quelques lignes témoignent toutefois de la richesse des fonds d'archives provençaux. Les mentions recensées méritent donc une approche historique plus poussée, mais également une confrontation avec les données de terrain, comme pour les fourches patibulaires de Draguignan.

Iconographie

Fig. 7a : Tableau des mentions de gibets, de fourches patibulaires et de potences dans les Archives des Bouches-du-Rhône (AD 13)

Fig. 7b : Carte des mentions de gibets, de fourches patibulaires et de potences dans les Archives des Bouches-du-Rhône (AD 13) (© M. Vivas)

⁹ A.D. 38, B 2619. Cité dans Roman J. (1902) : « Monographie de la Commune des Crottes », dans *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 1 (1^{er} trimestre), p. 193-209, p. 317-338, ici p. 201.